

(5) Demande d'observations sur les amendements proposés soumis par la Finlande et les Pays-Bas et d'observations sur le projet de texte dont il est fait mention aux paragraphes 2 et 3 de la décision OEWG-8/6

Décision : OEWG-8/6 : Demandes d'insertion de nouvelles rubriques dans l'Annexe IX à la Convention

Contexte :

Lors de sa huitième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a pris note des amendements proposés à la liste des déchets figurant à l'Annexe IX à la Convention de Bâle présentés par la Finlande, l'Irlande et les Pays-Bas. Ces propositions sont rassemblées dans le document UNEP/CHW/OEWG.8/INF/11.

Au paragraphe 2 de la décision OEWG-8/6, le Groupe de travail a convenu de transmettre à la Conférence des Parties, pour examen à sa onzième réunion, le projet de rubrique suivant à insérer à l'Annexe IX à la Convention de Bâle :

« B3075 Déchets de biomasse d'origine végétale provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de la foresterie, des jardins, des parcs et des cimetières, ne contenant pas de matières visées à l'Annexe I en concentrations suffisantes pour présenter les caractéristiques de danger mentionnées à l'Annexe III et ne contenant pas d'espèces envahissantes »

Au paragraphe 3 de la décision OEWG-8/6, le Groupe de travail a également pris note du projet de variante de rubrique possible suivant à insérer à l'Annexe IX à la Convention de Bâle, pour examen par la Conférence des Parties à sa onzième réunion, dans lequel les propositions de la Finlande et des Pays-Bas pourraient être fusionnées, tout en notant que le projet d'amendement sur les déchets d'étiquettes plastifiées pourrait ou non être intégré :

« B3025 Produits d'emballage composites comprenant [principalement] du papier, du plastique et de l'aluminium et [des parties contenant ces matières] provenant du prétraitement de ces emballages [, y compris [déchets d'étiquettes adhésives plastifiées sensibles à la pression], ne contenant pas de résidus et ne contenant pas de matières visées à l'Annexe I en concentrations suffisantes pour présenter les caractéristiques de danger mentionnés à l'Annexe III »

Demande :

- Les Parties et autres intéressés sont invités à communiquer au Secrétariat, avant le 31 janvier 2013, en prenant en compte les documents UNEP/CHW/OEWG.8/INF/12 et Add.1, de nouvelles observations sur les amendements proposés soumis par la Finlande et les Pays-Bas et des observations sur le projet de texte dont il est fait mention aux paragraphes 2 et 3 de la décision OEWG-8/6.

Méthode de communication des informations :

- Les documents UNEP/CHW/OEWG.8/INF11, UNEP/CHW/OEWG.8/INF12 et Add.1 sont consultables sur le site Web de la Convention de Bâle sous la rubrique OEWG-8 (www.basel.int).
- Veuillez envoyer vos observations au Secrétariat par courriel (ibrahim.shafii@unep.org) ou par fax (+41 22 917 8098).

Date limite de communication des informations :

- **31 janvier 2013**

Point de contact :

- M. Ibrahim Shafii (e-mail : ibrahim.shafii@unep.org, tél. : +41 22 917 8636)